

CONDANSE DU REGLEMENT DES HOMES DE L'ISP/GOMBE

Article 1 :

- le home de l'isp/Gombe est un lieu d'études et de repos des pensionnaires.

Article 2 :

- la candidate au logement doit être inscrite au rôle académique de l'année en cours.

Article 3 :
- le présent règlement doit faire l'objet d'une lecture minutieuse avant l'engagement de la candidate, par la signature sur la demande de logement.

Article 4 :

- la commission de logement se statue sur : a) la condition générale d'admission

- être régulièrement inscrite à l'isp/Gombe, c'est-à-dire, être en ordre de paiement de frais académiques et du loyer annuel :

- être célibataire

- accepter de participer aux élections maries, échevins et aux travaux à enteraut communautaire :

- être en bonne santé physique et mentale.

- Avoir une bonne moralité.

- Langage et propos courtois

- En habillement, éviter de porter des corsages très décolletés, des vêtements transparents ou trop retroussés qui laissent à moitié nues les parties inférieures.

- S'engager à quitter le home pour les grandes vacances, et à vider la chambre de ses effets, tout en laissant ouverte.

b) Critères de sélection :

1) Finalistes

2) Pré-Finalistes

3) Cas sociaux

4) Les restes selon les disponibilités des chambres

Article 5 :

- La décision d'attribution des chambres est du ressort de la commission de logement.

- La chambre attribuée doit être occupée individuellement

II. De l'organisation de la vie communautaire au home. Article 6 et 7 :

- Lieu d'étude et de repos, tout bruit provoqué par la causerie, la prière et de louange est interdit

- Les appareils propageant du bruit tels que : radio transistor, poste téléviseur, téléphone et autres doivent être utilisés à bon ascien pour ne pas déranger les voisins. La télévision ne sera pas un appât qui attire un monde dans une chambre après 21h⁰⁰

- Un appareil confisqué pour le non observance de cette clause ne sera restitué qu'à la fin de l'année académique.

- Du dimanche au vendredi inclus, les homes se ferment à 21 heures, le samedi à 23 heures.

- Après la fermeture, une ambiance de quiétude doit régner dans les homes, l'agitation au souvenir aux objets oubliés dehors (vêtements au séchoir, seau) est vaine, car les homes ne rouvrent que le matin.

- Aussi longtemps que les robinets à l'intérieur du home ne fonctionneront pas, organisez-vous pour puiser l'eau avant l'heure normale. Après 21 heures, seules les pensionnaires œuvrant au nettoyage de leur couloir (travail de salongo) peuvent sortir à la recherche d'eau.

- Pour votre restauration, ravitaillez-vous de bonne heure en achetant des chikwangués, pains... et cessez de vous déambuler aux couloirs à la quête d'un quelconque objet.

- Après la fermeture des homes les rentrées tardives ne sont pas acceptées.

Article 8 et 9 :
⊕ Les visiteurs ne sont pas admis en chambre, sauf pour une affectation express (soin, réparation, inventaire, perquisition) par les autorités compétentes.

⊞ Les visiteuses ne sont pas autorisées à séjourner ni au living, ni dans la concession des homes après 18heurs.

La journée culturelle « open Day » est l'unique occasion de trêve où l'on peut s'extasier et recevoir les visiteurs en chambre. Article 10 :

- Une absence de plus de trois jours non signalées à la direction, retire votre droit au logement
- Le home n'est pas un cadre complice à l'oisiveté de l'étudiante à sa désertion des cours, pour jouir du libertinage à se former. la pensionnaire est dans la contrainte de se comporter e étudiant.

Article 11 :

- La propreté de la chambre, la conservation intacte de l'infrastructure et de l'environnement est impérative.
- Les ampoules de la communauté (couloir living, toilettes doivent servir les plus longtemps possible jusqu'à l'extinction totale, n'en disposer pas pour votre usage privé en chambre. Cet acte est qualifié de vol.
- Ne pas se servir de sa fenêtre ou d'autres ouvertures pour jeter les ordures ou de l'eau usée par là, on ne jette absolument rien ; ni même pas le moindre détritux comme cure-dents, coton tige, lame de rasoir. Ayez en chambre une petite poubelle en sachet, seau, boîte vide, corbeille que...vous n'abandonnez pas dans un coin du couloir, mais que vous viderez régulièrement dans le grand bac poubelle.

- le pot de chambre ne se vide que dans le WC (sans lancer à distance pour éviter éclaboussé et suivi d'une quantité d'eau même pour les urines seulement, il faut verser de l'eau.

- Parenthèse : protection du grand bac (poubelle).

- Gardez-vous de ne jamais allumer le feu dans le grand bac à immondices au risque d'endommager ce grand outil indispensable. L'entreprise qui est propriétaire emporte la poubelle chargée pour d'abord vider et non pas brûler. Article 13

- la propreté ne se limite pas seulement en chambre, le soin de l'environnement est requis. Eviter d'abandonner où vous avez travaillé.

- Epluchures de denrées, miettes au pied du mortier, résidu de la vaisselle, emballage de savon, cheveux postiches déclassés... Le deuxième robinet au bout de l'aile A du home, sert uniquement à puiser de l'eau. Le travail domestique (vaisselle, lessive et autres) y est interdit, jusqu'à ses environs les plus éloignés à savoir la pelouse devant l'aile A.

- Les parages doivent rester secs et propre.

- Vos occupations se feront entre les deux homes (SEBYERA I ET SEBYERA II) un peu à l'écart du centre de santé et seule la rigole qui canalise l'eau de robinet vous servira à évacuer l'eau usée. Au lieu de la reprendre partout sur la cour asphaltée où passe tout le monde.

- Au robinet, ne vous accaparez pas de tout l'espace pour déposer vos effets, ne travaillez pas à même le robinet, puiser et allez à l'endroit indiqué, pour permettre aux autres de servir. Ne pas piller (poussière, arachides, piments et autres) en chambre, ou au couloir. Article 14

- se munir d'un minimum d'effets de première nécessité : robe de nuit, papier hygiénique et pour la literie.

Article 15 :

- fermer le réchaud avant de dormir ou de sortir, ainsi que tous les robinets même à sec car l'eau peut jaillir à votre absence et provoquer l'inondation. Article 16, 17, 18, 19 :

- Le conseil de l'internat issu des élections est constitué d'un maire général (Home SYBYERA) d'un maire adjoint (Homme DETIENNE) et des échevins.

- il a pour rôle d'aider à gérer le home par facilité qu'ont ses membres, et se côtoyer avec les

étudiantes. Ces dernières leur doivent respect et obéissance. La relation entre la maire et le gestionnaire doit être ininterrompue. Article 20

- la participation de chacune aux travaux d'entretien de l'environnement est obligation.
- L'usage : d'absence improvisée, du « faux malade » pour se dérober du travail est interdit

Article 21,22 :

- La prostitution, le vol, l'escroquerie, les disputes ou les bagarres entre étudiantes ou avec les personnes étrangères (femme libres, mariées ; maris d'autrui, rivales, créanciers) entraînent la peine d'exclusion des homes
- Usage de faux : se revêtir du nom d'autrui pour se faire inscrire au home, ou se qualifier d'un niveau d'étude, pouvant faciliter l'accès au home ; ce délit est frappé d'une exclusion définitive au home

Article 23 :

- Le manque de respect envers les Co-pensionnaires, le personnel administratif ou les autorités de l'institut sera sévèrement sanctionné. Articles 24 :

- S'organiser pour l'utiliser que les installations sanitaires de l'aile que l'on occupe.

Autre le papier hygiénique, on ne jette rien dans la toilette pour ne pas connaître l'arrêt de l'évacuation des matières fécales. On n'entre pas à la douche pour pisser

III. DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 25 : exclusion définitive du home sans avertissement

- ⊗ Tous cas de vol, de grossesse et de bagarre entre Co-pensionnaire et autre.
- ⊗ Tout acte de perversion sexuelle.
- ⊗ Hébergement d'une personne étrangère, ou visite d'un homme dans la chambre.
- ⊗ Tout manquement aux articles 7 et 22

Exclusion temporaires du home pour 15 jours.

- ⊗ Tout tapage nocturne susceptible de perturber le programme d'étude ou le sommeil des voisins
- ⊗ L'insoumission, la désobéissance et le manque du respect à l'égard de l'autorité hiérarchique.
- ⊗ Le fait de dormir dans la chambre d'un autre étudiante sans autorisation préalable de gestionnaire
- ⊗ Toute violation des articles 17 et 23.

⊗ L'arrivée tardive après la fermeture du home. Article 26 : Exclusion pour 7 jours

- ⊗ Le refus de participer aux travaux d'intérêt collectif.
- ⊗ La malpropreté caractérisée, l'insolvabilité, la pratique d'acte prohibé (bleusailles et conduites inconvenantes). Article 27 : Avertissement, blâme et exclusion.

⊗ L'avertissement et blâme peuvent être infligés par la direction des œuvres étudiantes, les gestionnaires, les maires et les surveillantes de nuit.

⊗ L'exclusion définitive du home est la seule compétence de la comite de gestion sur proposition de la commission de logement.

IV. DISPOSITION FINALES

Article 28 :

- En qualité de bailleur de l'isp/Gombe décline toute responsabilité civile en cas de perte ou de vol des effets personnels des pensionnaires. Article 29 :

- Les effets personnels abandonnés dans la chambre seront distribués après deux mois de conservation, comme œuvre de charité. Article 30 :

- Les installations électriques, mécaniques et plomberie placées par les étudiantes doivent être conformes aux normes en usage et respecter le plan architectural des bâtiments Article 31 :

- Tout pensionnaire est tenu de souscrire une police d'assurance privée ou s'inscrire à une mutuelle de santé de son choix. Article 32 :

- En cas d'accident ou de maladie brusque au home, l'innervation de l'isp/Gombe ne peut se limiter qu'aux soins humanitaires de première urgence.

N.B :

- ce document sera pour toute pensionnaire son premier syllabus qu'elle devra assimiler pour en faire l'usage dans sa vie.